



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
BD ALBERT 1<sup>ER</sup>  
DU 04 FEVRIER AU 21 MARS 2008**

*EH/CB  
APM 08/0077*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du  
Code de la Route,*

*Vu l'arrêté n°08/0046 en date du 23 janvier 2008 concernant  
la création d'un giratoire au carrefour formé par le bd  
Clémenceau et le bd de Lattre de Tassigny du 04 février au  
21 mars 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la fluidité du trafic  
routier suite à la mise en place des déviations de la  
circulation par le bd Albert 1<sup>er</sup>,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit bd Albert 1<sup>er</sup> côté impair  
dans la partie comprise entre le bd Clémenceau et le Square Caudron du  
04 février au 21 mars 2008.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par  
l'entreprise EUROVIA et sous sa responsabilité pendant toute la durée  
des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 30 janvier 2008*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 1<sup>er</sup> Février 2008*

*Le Maire,  
Henri LE GUEUT*